

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 24 / 2021 SERVICE : Service assainissement s/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF ET LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DES VENDEENS/BD DU MAL JUIN A SAVENAY

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision du Président n°10/2020 du 10 mars 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en séparatif et la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Vendéens/Bd du Maréchal Juin à Savenay au cabinet OCEAM Ingénierie à la Haye Fouassière (44),

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 13 mars 2020,

Attendu que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu à prix provisoire et que comme précisé au contrat, la rémunération de maîtrise d'œuvre deviendrait définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'enveloppe définitive des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe assainissement de l'année 2021 de la Communauté de Communes.

DECIDE :

OBJET

DE PASSER un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif et la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Vendéens/Bd du Maréchal Juin à Savenay, au motif suivant :

- ajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, suite à la modification du coût des travaux en phase APD, pour la rue du Pontreau et le Bd du Mal Juin à Savenay,
- proroger la durée globale du marché, suite au décalage dans le temps des travaux de la rue des vendéens en 2022.

Durée du marché/délai d'exécution

La durée globale d'exécution des travaux est portée à 28 mois, fixant un terme de la mission de maîtrise d'œuvre au 31 juillet 2022 (hors parfait achèvement).

Montant

Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage était de :
400 000,00 euros H.T. (rue du Pontreau/Bd du Mal Juin et rue des Vendéens).

Le présent avenant n°1 concerne uniquement la rue du Pontreau et le Bd du Mal Juin, soit un montant estimé par la MOA de 277 000,00 euros H.T., représentant un montant d'honoraires initial de : 10 941,50 euros H.T. (OPC compris).

Après réajustement du coût des travaux en phase APD, la rémunération du maître d'œuvre s'élève à :

- o Coût des travaux pour ces deux rues : 286 051,00 euros H.T.
- o Taux de rémunération : 3,60 %
- o Montant H.T. en euros (missions de base) : 10 297,84
- o Mission complémentaire OPC (taux de 0,35%) : 1 001,18 euros H.T.

Soit un montant total des honoraires de 11 299,02 euros H.T. (OPC compris), représentant une plus-value de + 357,52 € HT par rapport au montant initial du marché.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées, en référence à l'avenant n°1 ci-annexé.

Fait à Savenay, le 04 juin 2021

 Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU